



DÉPARTEMENT DES VOSGES
COMMUNE DE VENTRON

ARRÊTÉ N°048/2026

**ARRÊTÉ PORTANT RENFORCEMENT DES MESURES DE RESTRICTION
DES USAGES DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de Ventron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté-cadre départemental n°262/2023 du 13 juillet 2023 définissant les mesures de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur indiquant le niveau d'alerte et de restriction des usages de l'eau du bassin Moselle amont,

CONSIDERANT l'état de sécheresse qui sévit sur la commune et le risque de pénurie d'eau pouvant compromettre l'alimentation en eau potable,

CONSIDERANT que les volumes d'eau captés sont inférieurs aux volumes d'eau mis en distribution,

CONSIDERANT que les débits d'eau captés continuent de diminuer,

CONSIDERANT que sans évolution favorable de la situation et sans réduction des consommations d'eau, la commune ne serait plus en mesure d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable sans recourir à des moyens exceptionnels, tels que l'approvisionnement par citerne ;

ARRÊTE

Article 1 – Restrictions et interdictions

Sont interdits à compter de la date de signature de cet arrêté :

- L'arrosage des pelouses, espaces verts et massifs fleuris et plantes en pots sauf par les eaux de pluie récupérées,
- L'arrosage des jardins potagers entre 9h et 20h sauf par les eaux de pluie récupérées,
- Le lavage des véhicules chez les particuliers **et** par des professionnels sauf lavages liés à des impératifs sanitaires,
- La vidange et remplissage des piscines et bains à remous,
- Le nettoyage des terrasses, façades, toitures et autres surfaces imperméabilisées.

Ces restrictions et interdictions s'appliquent pour les usages consommant de l'eau issue du réseau public mais également provenant d'ouvrages de prélèvement privés, que ces derniers puisent dans les eaux souterraines (puit, sources...) ou dans les eaux superficielles (cours d'eau, lac...).

Article 2 - Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°032/2026 du 26 juin 2026 portant renforcement des mesures de restriction des usages de l'eau sur le territoire communal.

Article 3 - Durée d'application

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et demeure applicable jusqu'au 30 septembre 2026, sauf levée anticipée des mesures de restriction par l'autorité compétente ou intervention d'un nouvel arrêté municipal.

Article 4 - Contrôles

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Ventron dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de NANCY (Meurthe et Moselle) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Publicité et transmission

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié selon les modalités réglementaires et transmis :

- à Monsieur le Préfet des Vosges ;
- à la Direction Départementale des Territoires des Vosges ;
- à l'Agence Régionale de Santé ;
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- au Service Eau Assainissement de la CCHV ;
- à Madame la Commandante de la Brigade de gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte ;
- pour affichage et inscription au registre des arrêtés en Mairie.

Fait le 3 août 2026,

Le Maire,



P. COQUEAU